

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MAISSE s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. PERRON Eric, Maire.

Etaient présents : Tous les membres sauf

Absents avec pouvoir :

M. DUPERRIER Xavier donne pouvoir à M. PERRON Eric,
Mme ANNE Brigitte donne pouvoir à M. LENGLET Jean-Marc,
Mme JINGEOT Nathalie donne pouvoir à M. JINGEOT Gilles,
Mme WOZNIAK Sandrine donne pouvoir à M. DUPERCHE Claude,
M. CHAILLOU Patrick donne pouvoir à M. SOIGNON Grégory,

Absents :

Mme COURBON Aurélie,
M. BOURET Yoan,

Secrétaire de Séance : Mme BAR Isabelle

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2023 ;
- ✓ Acquisition des parcelles cadastrées AD 196-197-201 et 202 ;
- ✓ Choix du titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de voirie ;
- ✓ Adhésion au groupement de commandes porté par la CC2V sur la restauration scolaire ;
- ✓ Avenir du bureau de Poste de MAISSE ;
- ✓ Mise en place du régime de la déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal ;
- ✓ Budget 2023 - Décision modificative N° 1 ;
- ✓ Travaux de sécurisation Route de Gironville et Rue de la Ferté-Alais : Autorisation accordée au Maire ;
- ✓ Informations du Maire : dépenses jusqu'à 10 000 euros ;
- ✓ Questions diverses.

Après lecture du compte rendu du 14 avril 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire remercie Aline CHANCLUD, secrétaire de séance lors du précédent conseil.

1. Délibération 2023/19 - Acquisition des parcelles cadastrées AD 196-197-201 et 202

Monsieur le Maire explique l'intérêt de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AD 196-197-201 et 202 afin d'étendre l'emprise de l'école maternelle Pomme de Pin. Ce sont de toutes petites parcelles de 2m de large environ.

L'achat de ces parcelles a fait l'objet de négociations avec les propriétaires depuis 2 ans. Cela doit permettre un agrandissement de la cour de l'école maternelle.

Le prix d'acquisition est de 2000 euros, auxquels il faudra ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

2. Délibération 2023/20 - Choix du titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux de voirie

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, suite à la délibération 2022/60, a fait appel aux services de la société Cecotech pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché relatif à la réfection lourde des voiries de la commune. Il s'agit en effet d'un sujet très technique qui nécessite de faire appel à des experts dans le domaine. Cecotech, avec les services municipaux, a préparé le cahier des charges du marché.

Il y a une procédure très rigoureuse à respecter avec notamment des dates à respecter strictement.

Après publication du marché par voie dématérialisée, 4 candidats se sont positionnés : Colas, Essonne TP, Jean Lefevre et TPS-Probinord.

Après une première analyse de la qualité technique, des prix et des engagements environnementaux des différentes offres, les 3 sociétés les mieux disantes ont été retenues pour la phase de négociation : Essonne TP, Jean Lefevre et TPS-Probinord.

Le lundi 15 avril, Cecotech a présenté son rapport à la Commission d'appel d'offres en présence de nombreux élus. Il y a eu un certain nombre de débats et de questions sur les offres des différentes sociétés. Afin de clarifier certains points, une deuxième réunion a eu lieu entre les élus de la commission d'Appels d'Offres et CECOTECH.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de suivre rigoureusement les chantiers de voirie :

- Reprise des voiries par les sous-traitants des gestionnaires de réseaux (eau, gaz...)
- Mettre à jour le règlement de voirie ;
- Faire des états des lieux avant et après travaux ;
- Faire reprendre les travaux non satisfaisants quand il y en a

Jean-Marc LENGLET fait remarquer que la présence des élus sur le terrain à l'occasion des chantiers est importante.

Monsieur le Maire précise que le marché est attribué pour 1 an renouvelable 2 fois pour atteindre 3 ans maximum. Il est donc possible de résilier à la fin de la première année si nous ne sommes pas satisfaits du titulaire. Il faudra relancer une consultation.

Il est important de lancer les chantiers rapidement afin de ne pas se retrouver bloqué par la météo à l'automne comme cela a pu être le cas l'année dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public accord-cadre avec la société choisie par la Commission Appel d'Offres et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

Vote :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	3	0
	Aline CHANCLUD Grégory SOIGNON Patrick CHAILLOU	

3. Délibération 2023/21 - Adhésion au groupement de commandes porté par la CC2V sur la restauration scolaire :

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, au niveau des cantines, il y a un groupement de commande pour la restauration scolaire avec la plupart des communes de la CC2V. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler ce contrat avec la CC2V pour rechercher un titulaire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les accueils de loisirs.

L'idée est d'obtenir des économies d'échelles en se regroupant à plusieurs pour négocier de meilleurs tarifs à qualité égale.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

4. Délibération 2023/22 - Avenir du bureau de poste de MAISSE :

Monsieur le Maire explique que, le 17 janvier dernier, un rendez-vous a eu lieu avec un responsable du groupe La Poste et plusieurs élus. Dans le cadre d'une restructuration de la présence postale sur le département, cette personne a laissé entendre que la fermeture ou la transformation du bureau de poste était à l'étude.

Un bureau de poste peut être transformé en LPAC (agence communale), LPAI (agence intercommunale), LPR (Relais), ou tout autre partenariat, mais il faut au préalable un diagnostic partagé transmis par La Poste et l'accord du Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'une agence communale signifie que la Poste serait dans les murs de la Mairie avec un agent qui serait 50% mairie / 50% La Poste. Les communes du département qui ont adopté cette organisation rencontrent beaucoup de difficultés car l'agent est pris à presque 100% par les activités postales.

Il est aussi possible de transférer La Poste chez un commerçant (Relais). Le commerçant est alors rémunéré environ 400 euros par mois auxquels s'ajoutent des commissions par opération. Monsieur le Maire trouve que cela n'est pas très intéressant, d'autant que le transfert ne concernera que les activités purement postales. Les activités bancaires de la Poste ne seraient plus proposées alors que c'est important pour nos Maissois.

Monsieur le Maire indique qu'il a aussi rencontré il y a quelques jours une responsable du secteur de Milly et alentours. Qu'elle n'était pas au courant de projets de fermeture ou de transformation de l'agence de Maisse. Que la fréquentation de l'agence de Maisse est même en augmentation depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire complète son propos en indiquant qu'il serait intéressé par une reprise d'une dizaine de m² de l'agence postale pour en faire éventuellement des sanitaires PMR pour la Mairie.

Monsieur le Maire, sur un tel sujet, demande l'unanimité aux conseillers afin de s'opposer à la fermeture du bureau de poste et que ce dernier garde au moins les mêmes horaires.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

5. Délibération 2023/23 - Mise en place du régime de la déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire communal :

Sur ce sujet très technique, Monsieur le Maire cède la parole à Christine PIERROTTET. Elle rappelle la nécessité de préserver le caractère architectural des quartiers ainsi que les jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune ; Que la commune a intérêt d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement ; Qu'il est nécessaire de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des habitants ;

Par exemple, si une maison est divisée en 4 appartements, il faudra 8 places de parking ce qui n'est pas toujours possible en centre-ville.

Il cite le cas des locations meublées type AirBnB. Claude DUPERCHE précise que beaucoup de gens découpent leurs maisons ou appartements sans rien demander. Cela occasionne un manque de places de parking.

Monsieur le Maire cite aussi le problème de poubelles qui ne peuvent plus être rentrées dans des appartements divisés.

Concernant les travaux effectués sans autorisation, Christine PIERROTTET va solliciter la CC2V pour faire dresser des PV d'infractions.

Laetitia LECOMTE interpelle aussi le conseil sur des problèmes de stationnement anarchique. Monsieur le Maire se demande comment maîtriser le développement des locations meublées.

Monsieur le Maire demande que le zonage soit précisé dans la délibération. Uniquement les zones urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité. Il décide de soumettre à Déclaration Préalable toute division envisagée sur un terrain se trouvant dans les zones urbaines de la commune (UA, UB, UC) telles que figurant au PLU dans sa version du 02 décembre 2019, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.

Monsieur le Maire remercie le conseil.

6. Délibération 2023/24 - Budget 2023, décision modificative N° 1 :

S'agissant d'un jeu d'écritures, Monsieur le Maire cède la parole à Aurélien COMBES, DGS. Ce dernier explique sur la Trésorerie a demandé la suppression d'une écriture de subvention de 1000 euros et qu'il faut la compenser dans les dépenses.

L'autre écriture consiste à inscrire au budget l'acquisition des parcelles pour l'école maternelle (voir délibération 2023/19). Le prix de ces parcelles est de 2 000 euros auxquels il faut ajouter les frais de notaires. Pour être large, une écriture à 4 000 euros est inscrite au budget 2023 au chapitre 21 par virement de crédits depuis le chapitre 23.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
042 Opérations ordre transf. entre sections	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 000 €	-1 000 €	0 €
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	75 000 €	-1 000 €	74 000 €
21 Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	0	4 000 €	4 000 €
23 Immobilisations en cours	231	Immobilisations en cours	183 000	-4 000 €	179 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

7. Délibération 2023/25 - Travaux de sécurisation Route de Gironville et Rue de la Ferté-Alais : Autorisation accordée au Maire :

Jean-Marc LENGLET présente le projet de sécurisation de la Route de Gironville et la Rue de la Ferté-Alais. Cela consiste en 1 écluse et 2 chicanes. Avec le concours du Département, une écluse provisoire est en place Route de Gironville.

Il ajoute que des bus stationnent actuellement devant la maison de retraite rue de la Ferté-Alais et que cela masque la visibilité au niveau de la sortie des pompiers. Après avertissement, plusieurs verbalisations ont été faites et il y en aura d'autres si les bus continuent de stationner à cet endroit.

Christine PIERROTTET ajoute que sur le trottoir en question, il y a même des opérations de mécaniques qui sont effectuées.

Monsieur le Maire indique que les travaux de sécurisation vont avoir un coût de 30 090 € HT et qu'une subvention a été demandée au Département au titre des amendes de police.

Jean-Marc LENGLET ajoute que le panneau de sortie de ville de MAISSE côté Route de Gironville va être déplacé de 150m pour que la chicane soit conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la délibération à l'unanimité.

8. Informations du Maire : dépenses jusqu'à 10 000 euros ;

- Monsieur le Maire fait présentation des principales dépenses effectuées et engagées depuis mars 2023.

- Un point est fait sur les dépenses de mise en place de l'éclairage pour la fête du Patouillat.
- Un point est fait sur l'assistance juridique qu'a souscrit la commune.
- Un point est fait sur la dépense relative au passage de cameras au Complexe des Roches.
- Claude DUPERCHE demande que les dépenses liées à l'église soient bien inscrites.

9. Questions diverses :

- Aurélien COMBES présente les modalités d'élections des délégués pour les prochaines élections sénatoriales. L'élection se fera le 9 juin en Mairie, et l'élection des sénateurs se fera le dimanche 24 septembre 2023.
- Un agenda est projeté en séance pour rappeler à tous les principales dates à retenir pour les 2 prochains mois. Quelques ajouts ou corrections sont demandées. Monsieur le Maire rappelle l'importance que la commune de MAISSE soit bien représentée lors des manifestations officielles.
- Laetitia LECOMTE renouvelle sa demande d'avoir les convocations et les documents plus tôt afin de pouvoir les étudier.
- Sébastien CHARBONNIER demande où en sont les investigations relatives au Complexe des Roches. Jean-Marc LENGLET explique l'intervention de l'APAVE pour effectuer le diagnostic du bâtiment. Un deuxième passage est prévu le 15 juin. Suivra le rapport définitif, normalement d'ici fin juin. Christine PIERROTTET rappelle l'importance d'avoir une réponse rapidement, car une réunion est programmée avec les associations. Il est urgent de pouvoir leur apporter des réponses. Des associations sont en difficulté et les difficultés vont s'accroître à la rentrée de septembre. Jean-Marc LENGLET rappelle qu'il y a un calendrier strict à respecter. Qu'après le rapport de l'APAVE, il faudra la visite du SDIS 91 et de la commission de sécurité et qu'une réouverture ne pourra intervenir qu'après tout cela.
- Christine PIERROTTET demande si l'on ne pourrait pas mettre une structure modulaire, au moins pour accueillir le judo et le karaté.
- Laetitia LECOMTE s'étonne que ce bâtiment se dégrade autant depuis si peu d'années. Serait-ce un manque d'entretien ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.